

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),*  
*sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR*  
**L'ASSEMBLÉE NATIONALE.**

TOME I

**AGRICULTURE**

Par M. Marc PAUZET,

Sénateur.

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Emile Aubert, Auguste Billiemaz, Georges Bonnet, Amédée Bouquerel, Robert Bouvard, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champleboux, Michel Chauty, Henri Claireaux, Maurice Coutrot, Léon David, Alfred Dehé, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Jacques Duclos, André Dulin, Emile Durieux, Jean Errecart, Marcel Fortier, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Henri Longchambon, Georges Marrané, François Monsarrat, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Lucien Perdereau, André Picard, Jules Pinsard, Roger Poudonson, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Maurice Sambron, Robert Schmitt, Abel Sempé, Charles Suran, René Toribio, Henri Tournan, Raoul Vadepiéd, Jacques Verneuil, Joseph Yvon, N...*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexes 6 et 7),  
2053 (tomes I et XI), 2085 et in-8° 567.

Sénat : 24 et 25 (tomes I, II et III, annexe 6) (1966-1967).

# SOMMAIRE

	Pages.
INTRODUCTION .....	3
<b>PREMIERE PARTIE</b>	
<b>Les dépenses ordinaires.....</b>	<b>7</b>
1° La réforme des services du Ministère de l'Agriculture.....	8
2° Etudes générales et statistiques agricoles.....	10
3° L'enseignement et la formation professionnelle.....	11
1. Moyens des services.....	11
2. Interventions publiques.....	13
4° De la vulgarisation au développement agricole.....	14
5° La recherche agronomique.....	16
6° Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles .....	17
a) L'indemnité viagère de départ.....	18
b) Mutations et conversions d'exploitation.....	20
c) Migrations rurales.....	20
d) Aides spécifiques et zones déshéritées.....	20
7° Les services vétérinaires et les actions prophylactiques.....	21
8° La politique de relance de l'élevage.....	22
9° La garantie contre les calamités agricoles.....	22
10° Remboursement au titre de la baisse de 10 % sur le prix des matériels destinés à l'usage de l'agriculture.....	23
<b>DEUXIEME PARTIE</b>	
<b>Les dépenses en capital.....</b>	<b>25</b>
1° Les constructions rurales.....	27
2° Le remembrement et l'aménagement foncier (S.A.F.E.R.).....	28
3° L'alimentation en eau potable et l'assainissement.....	31
4° L'hydraulique agricole.....	33
5° L'électrification rurale.....	34
6° Les grands aménagements régionaux.....	35
7° Les équipements de stockage, de transformation et de distribution des produits agricoles.....	36
<b>TROISIEME PARTIE</b>	
<b>La contribution de l'Etat au soutien des marchés agricoles.....</b>	<b>39</b>
1° Le F.O.R.M.A. ....	39
2° Les subventions au soutien des marchés des céréales et du sucre....	42
<b>Conclusions .....</b>	<b>44</b>

Mesdames, Messieurs,

Les autorisations de dépenses que le projet de loi de finances pour 1967 consacre au Ministère de l'Agriculture s'élèvent au total à 4.692 millions de francs contre 3.769 millions de francs en 1966, soit une majoration de 24,4 % contre 10,6 % pour l'ensemble du budget. Les dépenses ordinaires passent de 2.569,9 millions de francs en 1966 à 3.192 millions de francs pour 1967 (+ 24,2 %). Les dépenses en capital sont portées de 1.200 à 1.500 millions de francs pour les crédits de paiement, de 1.532 à 1.698 millions de francs pour les autorisations de programme dont dépend le rythme des opérations à engager.

La progression porte donc davantage sur les dépenses ordinaires que sur les dépenses en capital, contrairement aux options qui sont celles du budget général pour 1967. Cette constatation est encore renforcée si l'on ajoute aux autorisations de programme des Titres V et VI du budget de l'Agriculture les crédits inscrits au Titre VIII, au F.D.E.S. et dans les comptes spéciaux du Trésor qui sont en diminution sensible.

Il convient, en effet, pour avoir une vue globale des crédits concernant l'agriculture en 1967, de retenir :

1° *Les prêts du Titre VIII :*

Autorisations de programme :

(1966 = 193,4) ..... 156,7 millions.

Crédits de paiement :

(1966 = 250) ..... 230 —

2° *Les prêts du F. D. E. S. consacrés au financement des programmes d'investissements agricoles, soit (1966 = 95) .....*

60 —

3° *Les crédits du budget des charges communes destinées :*

— à certaines interventions économiques sur les marchés agricoles :

F. O. R. M. A. (1966 : 800 millions)....	1.050	millions.
Céréales (1966 : 1.045 millions).....	1.045	—
Sucre (1966 : 113 millions) .....	124	—

— aux charges afférentes au service des bons et emprunts de la Caisse Nationale de Crédit agricole pour alléger le coût des prêts aux agriculteurs (1966 : 600 millions).

860 —

4° *Les comptes spéciaux du Trésor :*

— Fonds des adductions d'eau dont la dotation passe pour les subventions en capital de 110 à 115 millions en autorisations de programme et de 64,5 à 93 millions en crédits de paiement ;

— Fonds forestier national dont les autorisations de programme passent de 1966 à 1967 de 98,7 à 80,8 millions et les crédits de paiement de 76,7 à 75,9 millions ;

— Fonds de soutien du marché des oléagineux doté de 50,5 millions en 1967 contre 37,8 en 1966.

On doit enfin ajouter à ces chiffres la participation de la collectivité nationale au financement des prestations sociales agricoles, participation qui, s'ajoutant à la subvention du budget du Ministère de l'Agriculture, passe de 1,8 à 2,06 milliards.

En tenant compte de ces différentes interventions, on constate que les crédits intéressant l'agriculture — ou considérés à tort ou à raison comme tels dans la classification budgétaire — qui étaient de l'ordre de 8,6 milliards en 1966 atteindront environ 10,3 milliards en 1967. Il nous faut, à cet égard, insister de nouveau sur la nécessité de procéder à une nouvelle classification de ces dépenses en éliminant du budget de l'Agriculture celles qui n'ont aucun rapport avec ce secteur et de façon à donner une plus juste appréciation de la contribution réelle de la collectivité nationale aux actions spécifiquement agricoles.

Les traits les plus marquants de ce budget résident dans :

— le développement de l'*action sociale* caractérisé par une nouvelle progression de la subvention de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles (+ 31 %), au Fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles (+ 82 %), aux régimes d'assurances contre les accidents du travail en agriculture ;

— le développement de la *politique en faveur de l'élevage* ;

— la progression des dépenses destinées au *soutien des marchés agricoles* (+ 22 %), dépenses qui vont représenter en 1967, 25 % des crédits publics consacrés à l'agriculture ;

— le développement de l'*action éducative et culturelle* (+ 9,2 %) ;

— la *stagnation des investissements agricoles et la diminution du rôle de l'Etat dans le financement de ces investissements* qui est caractérisée par le transfert à la charge de la Caisse Nationale de Crédit agricole de la quasi-totalité des prêts jusqu'ici financés sur des ressources budgétaires par l'intermédiaire du F. D. E. S.

Les options de ce budget s'inscrivent donc dans la ligne des objectifs essentiels de la politique agricole poursuivie par le Gouvernement avec une inflexion nouvelle de cette politique en faveur de l'incitation à l'élevage et une accentuation des transferts sociaux. Cependant, la stagnation des investissements agricoles — notamment des équipements collectifs — et la poursuite de la débudgétisation de certains investissements constituent, selon votre Commission, l'un des aspects les moins satisfaisants du budget de l'agriculture pour 1967. L'effacement progressif du rôle de l'Etat ne manquera pas de se traduire par des charges accrues pour les agriculteurs et les collectivités locales dans la mesure où ils seront en mesure de les assumer, ainsi que par des incertitudes accrues quant à la réalisation effective du rythme d'investissement envisagé. L'accroissement régulier des transferts dans le domaine de l'action sociale et du soutien des marchés agricoles s'effectue depuis plusieurs années, au détriment des investissements concernant les équipements productifs et collectifs. Il y a là une évolution qui risque d'accentuer le handicap des exploitations, des productions et des régions les moins favorisées et qui, à ce titre, ne nous paraît pas correspondre aux orientations de la politique d'aménagement du territoire et de l'espace rural qu'entend poursuivre le Gouvernement.

## PREMIERE PARTIE

### LES DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires regroupées sous les titres III et IV passent de 2.569,9 à 3.192 millions de francs, se répartissant comme suit :

	CREDITS votés pour 1966.	CREDITS prévus pour 1967.
Titre III. — Moyens des services.....	508,15	596,74
Titre IV. — Interventions publiques.....	2.061,84	2.595,27
<b>Total : dépenses ordinaires.....</b>	<b>2.569,99</b>	<b>3.192,01</b>

Les mesures nouvelles intéressant le budget de fonctionnement du Ministère concernent pour l'essentiel :

1° *Le renforcement des effectifs* de l'enseignement agricole, de la recherche, de l'inspection sanitaire des denrées animales (160 emplois), du contrôle de la qualité des produits (60 emplois), des services vétérinaires en vue d'intensifier la lutte contre la brucellose (120 emplois).

Les effectifs du personnel du Ministère de l'Agriculture seront ainsi portés de 18.806 à 20.430, soit une augmentation de 1.624 unités, dont 1.017 pour les établissements d'enseignement agricole, 67 pour la recherche, 160 pour l'inspection sanitaire des viandes, 115 pour le contrôle de la qualité, 120 pour le renforcement des effectifs vétérinaires dans la lutte contre la brucellose, 15 pour les statistiques et les études y compris les premiers travaux de l'enquête communautaire sur les structures agricoles, 56 transformations d'emploi du corps des ingénieurs d'agronomie en I. G. R. E. F. pour développer certaines actions spécifiques, notamment l'expansion de la production animale.

2° *L'ouverture de crédits supplémentaires pour développer les études générales sur l'économie agricole, assurer la mise en place de cinq nouveaux centres régionaux forestiers, poursuivre les actions de recherche du C. N. E. E. M. A., développer les activités du Centre national d'études techniques et de recherches technologiques pour l'agriculture.*

3° *L'application de la politique de développement de l'élevage par accroissement et diversification des interventions en matière de sélection animale et par intensification de la lutte contre la brucellose.*

4° *Le développement de l'action éducative et sociale au titre des interventions publiques (Titre IV) : la dotation du Fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles est portée de 132 à près de 240 millions (+ 107,7 millions), la subvention de l'Etat au B. A. P. S. A. est portée à 1.463 millions (soit + 345,8 millions). Le Fonds commun des accidents du travail agricole est doté de 45 millions pour inciter les exploitants à améliorer leur protection. Les bourses de l'enseignement agricole, public et privé, sont dotées de crédits supplémentaires. Ainsi, près des 4/5 des mesures nouvelles ont trait aux dépenses d'action sociale.*

A côté de ces majorations de crédits, il convient de signaler certaines diminutions correspondant soit à des économies, soit à des ajustements aux besoins, soit à des transferts ; c'est ainsi que :

— l'indemnisation des arrachages de pommiers et l'aide à la production textile sont diminuées (— 5 millions et — 150.000 F) ;

— les crédits destinés au ramassage scolaire subissent après le vote de l'Assemblée Nationale un abattement de 1,5 million ;

— les crédits destinés à la formation des adultes (14,6 millions) et à la promotion sociale (3,5 millions) sont transférés au budget du Premier Ministre.

## **1° La réforme des Services du Ministère de l'Agriculture.**

La réorganisation des Services extérieurs du Ministère de l'Agriculture et l'importance des tâches des nouvelles directions départementales implique un accroissement des effectifs d'ingénieurs du Génie rural, des eaux et des forêts.

Il est ainsi demandé :

— la création de 56 emplois par transformation d'emplois du corps des ingénieurs d'agronomie afin de développer certaines

actions spécifiques (expansion de la production animale, contrôle des groupements de producteurs, coordination des actions prévues par les lois d'orientation) ;

— la création de 10 emplois au titre de la mise en place des directions départementales de l'agriculture dans la région parisienne.

La mise en place de la réforme des Services extérieurs décidée en 1965 s'est poursuivie pendant l'année 1966 ; les principales étapes en ont été :

— le partage des attributions et par conséquent des moyens de fonctionnement en personnel, en matériel et en locaux entre, d'une part les services de la D. D. A. et, d'autre part, les services relevant soit de l'office national des forêts, soit du secteur d'agronomie ;

— la création ou le développement de certains échelons ou services. C'est ainsi qu'il a été procédé à la nomination dans chaque région de programme : d'un ingénieur général du Génie rural, des eaux et des forêts, chargé de région ; d'ingénieurs en chef responsables du Service régional de l'aménagement des eaux et de l'aménagement forestier ; d'ingénieurs généraux d'agronomie responsables de la mise en place progressive des Services d'agronomie rattachés aux établissements d'enseignement. En outre, les nouvelles structures de l'Office des Forêts ont été mises en place ainsi qu'en rend compte le rapport de gestion du Directeur général de cet Office, récemment présenté au Parlement.

S'il est encore trop tôt pour dresser un bilan précis des résultats de la réforme et des bouleversements qu'elle a apportés, après seulement quelques mois de fonctionnement des nouvelles structures, le Ministère de l'Agriculture est, d'ores et déjà, en mesure d'affirmer que les cloisonnements et particularismes anciens ont disparu et que les personnels en fonction dans les D. D. A. participent à un travail d'équipe qui se traduit par une efficacité accrue de l'ensemble du service. Nombre de nos collègues en contact fréquent avec les directions départementales ne partagent pas entièrement cet optimisme officiel.

La Commission des Affaires économiques a d'autre part accueilli avec satisfaction une récente déclaration faite devant elle par le Ministre de l'Équipement écartant tout projet tendant à placer sous son contrôle certains services responsables de l'aménagement rural.

## 2° Etudes générales et statistiques agricoles.

Complétant l'infrastructure statistique départementale, le budget de 1967 prévoit la création de 15 attachés statisticiens titulaires et la transformation de 108 emplois de statisticiens départementaux contractuels en emplois d'attachés statisticiens titulaires. En outre, un crédit de 4,9 millions est demandé en vue des premiers travaux de l'enquête menée dans le cadre de la C. E. E. sur les structures des exploitations agricoles.

Un crédit supplémentaire est également prévu qui tend à porter de 1 à 1,8 million de francs les crédits destinés à la poursuite et au développement d'un ensemble « d'études concertées pour la préparation d'un programme agricole ». Les études entreprises depuis trois ans visent à obtenir, à partir des données comptables qui existent actuellement, et quelques imparfaites qu'elles soient, une analyse du fonctionnement concret des exploitations agricoles (mécanismes internes de production et formation des revenus) en fonction de la diversité de leurs conditions, et à apprécier le sens et l'étendue de l'évolution de l'agriculture à atteindre à moyen terme dans chaque région.

Elles répondent donc au souci de disposer d'un instrument qui permette, en l'état des données de base :

— d'avoir une connaissance plus nuancée et collant plus au réel :

1. — de la situation des exploitations, selon les régions, les dimensions, les systèmes de production ;
2. — des relations existant au niveau de chaque région entre certains facteurs sur lesquels on entend précisément agir (revenu, volume de production, investissements) ;

— de procéder à une exploration des possibilités d'évolution ;

— de mieux ajuster, par conséquent, les mesures de politique agricole aux conditions réelles du développement de l'agriculture.

Pour remplir leur objet, ces études doivent être réexécutées sur l'ensemble du territoire afin de juger de la cohérence des informations qu'on en tire avec les perspectives de développement

économique dégagées du plan national. Elles seront donc par la suite un instrument de décontraction régionale du Plan en matière agricole.

La Commission des Affaires économiques approuve ces mesures en espérant qu'elles permettront :

— d'une part, de combler une partie du retard que l'on constate dans l'établissement des moyens d'observation économique, comptable et statistique des phénomènes agricoles prévus par les articles 2, 3, 6, 7 et 31 de la loi d'orientation agricole (mise en place des comptabilités témoins, définition de l'exploitation à 2 U. T. H.) ;

— d'autre part, de définir et de mettre en œuvre une politique sélective des interventions de la puissance publique en fonction des situations et des problèmes propres à chaque région.

La Commission des Affaires économiques demande aussi qu'il soit procédé d'une façon générale à une meilleure coordination des programmes d'études économiques au sein du Ministère de l'Agriculture et entre les différents Ministères de façon à éviter la dispersion des efforts et une mauvaise utilisation des études réalisées. Il paraît nécessaire, à cet égard, de procéder à une centralisation des informations sur les études envisagées, entreprises ou achevées et de diffuser les résultats de ces études dans la mesure où le maître d'œuvre juge possible une telle diffusion.

### **3° L'enseignement et la formation professionnelle.**

#### **1. — MOYENS DES SERVICES (Titre III).**

a) *Les effectifs du personnel*, qui atteignaient 2.063 unités en 1960, sont de 7.066 unités en 1966 et seront portés à 8.045 en 1967. Les créations d'emploi intéressent essentiellement l'enseignement technique ;

b) *Les effectifs des élèves* de l'enseignement public sont passés, entre 1958-1959 et 1965-1966, de 21.500 à 38.321. Ils ont été portés à 2.844 pour l'enseignement supérieur, 18.409 pour l'enseignement technique agricole, 17.068 pour la formation professionnelle (écoles

d'agriculture d'hiver et cours spécialisés). Les effectifs de l'enseignement technique devraient, selon les prévisions pour 1966-1967, être portés à 22.180 ;

c) *Le développement de l'enseignement agricole se traduira, en 1967, par la construction de 4 écoles nationales d'enseignement supérieur, de 6 lycées agricoles, de 13 collèges agricoles et de 12 centres de formation professionnelle et promotion sociale agricoles.*

A la rentrée de 1966, le nombre d'établissements en fonctionnement est de 54 lycées agricoles masculins, 1 lycée agricole féminin, 31 collèges agricoles masculins, 68 collèges agricoles féminins.

*En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'année 1966 constitue une étape importante de la réforme amorcée par la loi du 2 août 1960.*

Un décret du 7 janvier 1966 a trait :

— à l'homogénéité de l'enseignement dans les grandes écoles agronomiques ;

— à l'élargissement des possibilités de spécialisation par la création de doctorats du troisième cycle dans les disciplines agronomiques ;

— à l'établissement d'une cogestion entre les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture pour tous les aspects pédagogiques concernant les Ecoles nationales supérieures agronomiques.

On doit également noter :

— la mise en place de la Commission permanente consultative des Ecoles nationales supérieures agronomiques ;

— l'ouverture du complexe agronomique de Dijon qui comprend : l'École nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (E.N.S.S.A.A.), l'Institut national de recherches et d'applications pédagogiques, l'Institut national de promotion sociale agricole (I.N.P.S.A), l'Institut de formation des professeurs certifiés ;

— l'ouverture de l'École nationale vétérinaire de Toulouse.

Pour l'année 1967, on prévoit :

— l'ouverture de l'Ecole nationale des ingénieurs des travaux agricoles de Dijon-Quétigny ;

— le démarrage des opérations de transfert de l'Institut national agronomique à Palaiseau ;

— le premier concours commun pour l'admission à l'Institut national agronomique et à toutes les Ecoles nationales supérieures agronomiques ;

— l'étude de la réforme de l'enseignement supérieur horticole et de celui des industries agricoles et alimentaires.

## 2. — INTERVENTIONS PUBLIQUES (Titre IV).

Les mesures nouvelles portent sur les dotations consacrées aux bourses et l'aide aux établissements d'enseignement privé.

### a) Bourses :

Les crédits supplémentaires sont de 3,3 millions, dont 2,6 pour l'enseignement public. Ils correspondent à l'attribution de 27 nouvelles bourses dans l'enseignement supérieur et de 2.688 dans l'enseignement technique. Rappelons que, pour l'année scolaire 1965-1966, le nombre des boursiers s'élevait à 1.270 dans l'enseignement supérieur, à 11.050 dans l'enseignement technique et à 3.560 pour la formation professionnelle. L'amélioration envisagée ne saurait être considérée que comme une nouvelle étape en vue d'assurer dans l'enseignement agricole un pourcentage d'élèves boursiers égal à celui qui existe dans l'enseignement général. A défaut de nouveaux relèvements des coefficients d'attribution, il est à craindre que les effectifs d'élèves de l'enseignement agricole n'augmentent pas dans les proportions suffisantes pour parvenir à l'objectif de scolarisation de 115.000 élèves en 1970 alors que nous ne sommes encore qu'au tiers de cet objectif.

La Commission des Affaires économiques prend acte à cet égard du fait que le Ministre de l'Agriculture s'est montré favorable à une refonte de ce régime qui permettrait d'accroître sensiblement le nombre des bourses accordées.

b) *Ramassage scolaire :*

La dotation destinée au ramassage scolaire, qui était de 3 millions en 1966, a été ramenée à 2 millions dans le projet initial du Gouvernement, puis à 1,5 à la suite du vote par l'Assemblée Nationale en seconde délibération d'un amendement présenté par le Gouvernement. Cette nouvelle réduction des crédits du chapitre 43-31 a pour objet de compenser partiellement l'ouverture de 17,5 millions de crédits supplémentaires en faveur du Fonds national de la vulgarisation. A différentes reprises, votre Commission a demandé que la réglementation appliquée au ramassage des élèves des établissements de l'enseignement agricole soit adaptée aux exigences particulières de cet enseignement. Elle renouvelle instamment cette demande.

c) *Enseignement privé agricole :*

La dotation destinée aux subventions de fonctionnement pour les établissements d'enseignements privés reconnus par l'Etat passe de 58 à 64,7 millions de 1966 à 1967. Cette augmentation résulte de l'accroissement prévisible du nombre des effectifs scolarisés et d'un ajustement du taux de la subvention journalière par élève qui reste encore très inférieure au prix de revient actuel de la journée/élève dans ces établissements.

#### **4° De la vulgarisation au développement agricole.**

Un décret du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole vient d'apporter de sensibles modifications au statut de la vulgarisation agricole résultant du décret du 11 avril 1959. Il tend, d'une part, à étendre la notion de vulgarisation à celle du développement agricole qui englobera désormais l'amélioration des structures économiques de production et de vente, ce qui répond à un souci exprimé depuis plusieurs années par votre Commission. Indépendamment de l'élargissement de la notion de vulgarisation, les différences avec l'ancien statut portent :

1° *Sur la gestion du Fonds national de développement agricole* assurée par une association dont le Conseil d'administration est composé par moitié de représentants de l'Etat et par moitié de représentants de la Profession, alors que le Fonds national de la Vulgarisation est géré par le Ministre de l'Agriculture, assisté par le Conseil national de la Vulgarisation du progrès agricole ;

2° *Sur les ressources du Fonds national de développement agricole* qui pourront être plus diversifiées puisqu'elles comprendront notamment : les subventions du budget de l'Agriculture (chapitre 44-34, article premier), des ressources d'origine publique ou privée relatives aux actions de développement agricole, le produit des cotisations professionnelles ainsi que des taxes parafiscales qui peuvent lui être affectées ;

3° *Sur l'organisation administrative et comptable* ; sur ce plan, le support unique de l'action du conseil départemental du développement agricole sera le service d'utilité agricole créé par chaque Chambre d'agriculture, dirigé par un Conseil de direction composé pour moitié de membres de la Chambre d'agriculture et pour moitié de représentants d'organisations professionnelles à vocation générale, auprès duquel siègera, en qualité de Commissaire du Gouvernement, le préfet, assisté par un fonctionnaire du corps des ingénieurs d'agronomie.

Du point de vue de la présentation budgétaire, les propositions qui nous sont soumises pour 1967 se traduisent par deux modifications :

1. — Regroupement en un seul chapitre « 44-34 » de l'ensemble des actions concernant désormais le développement agricole ;

2. — Transfert des crédits « dits de promotion sociale » (chap. 44-34 : 2,5 millions) qui étaient jusqu'ici rattachés au Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole au budget des services du Premier Ministre (chap. 43-03).

La dotation du Fonds national de la vulgarisation agricole se trouvait ramenée de ce fait, dans le projet initial du Gouvernement, de 54,19 millions en 1966 à 51,69 millions pour 1967. Les débats de l'Assemblée Nationale ont fait apparaître l'insuffisance de cette dotation. D'une part, le Conseil national de la vulgarisation estime qu'un complément de crédits de 15 millions était indispensable pour le simple maintien de l'activité des groupements de vulgarisation qui viennent, en outre, de se voir confier, par le décret du 4 octobre 1966, des tâches jusqu'à présent assumées par les directions départementales des services agricoles. D'autre part, une somme de 8 millions est jugée nécessaire pour assurer les actions de diffusion technique prévues dans le projet de loi sur l'élevage. Faisant droit, au moins en partie, à ces observations, le Gouvernement a fait adopter, en seconde délibération par l'Assemblée Nationale, un

amendement ouvrant un crédit supplémentaire de 17,5 millions au profit du Fonds national de la vulgarisation (chap. 44-34).

La Commission des Affaires économiques qui avait pris position en faveur d'une augmentation de la dotation du Fonds national de vulgarisation approuve la modification résultant des délibérations de l'Assemblée Nationale. Elle observe cependant que cette augmentation des crédits reste inférieure aux besoins qui avaient été estimés à 23 millions. Elle s'élève contre le transfert au budget des Services du Premier Ministre (chap. 43-03) des crédits de 2,5 millions qui concernent le paiement des vulgarisateurs ainsi que des crédits de 3,5 millions qui concernent l'installation des bénéficiaires de la promotion sociale (ancien chapitre 46-14 du budget de l'agriculture). Sans contester l'intérêt qui s'attache à regrouper les actions de promotion sociale au budget du Premier Ministre, on doit en effet observer que les crédits visés ci-dessus relèvent spécifiquement de l'agriculture et qu'on ne voit nullement l'intérêt de les faire transiter par le budget des Services du Premier Ministre.

Enfin, elle considère qu'il serait normal d'affecter au Fonds de la vulgarisation la totalité du produit de la taxe sur les céréales qui avait initialement été créée à cette fin.

### **5° La recherche agronomique.**

Les mesures nouvelles concernant le fonctionnement de la recherche s'élèvent au total à 23,1 millions de francs et correspondent à une augmentation de plus de 20 %. 310 créations d'emploi sont prévues dont 70 postes de chercheurs et 240 de techniciens. L'effectif total de l'I. N. R. A. sera ainsi porté à 4.503 agents.

Les crédits d'équipement sont portés de 41 à 65 millions pour les autorisations de programme et de 45 à 55 millions pour les crédits de paiement.

Après l'entrée en fonctionnement en 1966 des centres de recherches zootechniques et vétérinaires de Clermont-Ferrand-Theix et de Tours-l'Orfrasière, l'I. N. R. A. envisage, pour 1967, de compléter l'équipement et l'organisation du Centre de recherches agronomiques de Dijon, de créer une station d'amélioration des plantes florales à Fréjus, une station expérimentale de sélection près de Péronne, un laboratoire d'études des insectes et des denrées à Bordeaux.

Le développement des moyens devrait logiquement porter plus particulièrement sur les recherches intéressant les productions

animales, condition et complément de l'effort envisagé dans le cadre du projet de loi sur l'élevage. On observera cependant que l'accroissement des crédits d'équipement de l'I. N. R. A. porte davantage sur les productions végétales que sur les productions animales.

L'accent doit être mis sur l'effort de diffusion au niveau des applications pratiques, des résultats obtenus, effort qui conditionne la rentabilité de la recherche. A cet égard, il paraît indispensable d'accentuer les actions entreprises, depuis 1964, par le Service d'expérimentation et d'information de l'I. N. R. A. Il importe en effet de maintenir une liaison étroite et permanente entre les centres de recherche et les organismes techniques et économiques relevant de l'administration et de la profession.

#### **6° Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).**

##### *Dépenses de fonctionnement.*

Le budget de fonctionnement des services chargés de la gestion du Fonds est ramené de 5,6 millions en 1966 à 4,2 millions en 1967. Cet abattement de 1,4 million s'expliquerait par le transfert à l'établissement public, créé par l'article 59 de la loi de finances pour 1966, des attributions actuelles des services agricoles, notamment pour l'instruction des dossiers relatifs à l'indemnité viagère de départ. On doit cependant observer que les modalités d'application de cette mesure ne sont pas encore arrêtées, un an après le vote de la loi instituant l'établissement public et qu'en tout état de cause cet établissement devra être doté de crédits de fonctionnement.

##### *Crédits d'intervention.*

Les crédits d'intervention du F. A. S. A. S. A. sont en augmentation très sensible, passant de 131,8 à 239,5 millions de 1966 à 1967 (1). Cette majoration des crédits de 107,7 millions doit permettre le financement des opérations suivantes :

— indemnités viagères de départ : attribution de 55.000 indemnités nouvelles (+ 90,1 millions) ;

---

(1) L'Assemblée Nationale a adopté un amendement du Gouvernement réduisant de 2 millions la dotation du chapitre 46-57, article 8 : Subventions pour études. Cette réduction compense partiellement l'ouverture de 17,5 millions de crédits supplémentaires au Fonds national de vulgarisation agricole. La dotation du F. A. S. A. S. A. se trouve donc ramenée à 237,5 millions.

— augmentation du taux et du nombre de mutations professionnelles ;

— application du décret du 12 août 1966 relatif aux aides spécifiques (+ 3 millions) ;

— application du décret du 3 août 1966 relatif au maintien des agriculteurs en zones déshéritées (+ 10 millions).

I. — Tableau récapitulatif des crédits d'intervention du F. A. S. A. S. A. pour 1967 avec répartition par article.

Chapitre 46-57.

OBJET DE LA DEPENSE	ARTICLE	CREDITS ouverts en 1966.	MESURES nouvelles.	TOTAL pour 1967.
I. V. D. ....	1	57.400.000	+ 90.136.000	147.536.000
Subventions aux migrations rurales .....	2	2.700.000	— 794.000	1.906.000
Subventions aux mutations d'exploitation .....	3	2.400.000	— 706.000	1.694.000
Subventions pour les mutations professionnelles .....	4	44.527.000	+ 6.100.000	50.627.000
Prêts pour mutations d'exploitations .....	5	10.000.000	»	10.000.000
Aides spécifiques .....	6	3.000.000	+ 3.000.000	6.000.000
Zones déshéritées .....	7	9.000.000	+ 10.000.000	19.000.000
Subventions pour études et expériences .....	8	2.800.000	»	2.800.000
Totaux .....		131.827.000	+ 107.736.000	(1) 239.563.000

(1) L'Assemblée Nationale a adopté un amendement du Gouvernement réduisant de 2 millions la dotation du chapitre 46-57, article 8 : Subventions pour études. Cette réduction compense partiellement l'ouverture de 17,5 millions de crédits supplémentaires au Fonds national de vulgarisation agricole. La dotation du F. A. S. A. S. A. se trouve donc ramenée à 237,5 millions.

a) *L'indemnité viagère de départ (I. V. D.).*

La dotation pour l'octroi des indemnités viagères de départ est portée de 57,4 à 147, 5 millions de francs. Cette importante augmentation, qui devrait permettre de servir 55.000 indemnités nouvelles en 1967, tend à adapter les crédits budgétaires au rythme de développement que connaît cette action à la suite des assouplissements apportés le 15 juillet 1965 à la réglementation

antérieure : suppression de toute condition de superficie en cas de cession en bloc d'une exploitation à un agriculteur déjà installé, abaissement des seuils de restructuration exigés dans les autres cas.

A la date du 1<sup>er</sup> juin 1966, 78.000 demandes avaient été déposées par des exploitants désireux de bénéficier de l'I. V. D., 51.000 demandes avaient été acceptées, 12.000 avaient été rejetées, près de 15.000 étaient en cours d'instruction. *D'ores et déjà, près d'un million d'hectares ont été transférés.* Sur les 51.000 bénéficiaires, 12.200 sont âgés de moins de 65 ans, 22.000 sont âgés de 65 à 70 ans, 17.000 sont âgés de plus de 70 ans. Ce nombre ne représente encore que le dixième environ de celui des agriculteurs remplissant les conditions d'âge, proportion qui varie très sensiblement (de 2 % à 43 %) selon les départements.

**Indemnité viagère de départ.**

*Résultats obtenus depuis le début de la procédure jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1966 par région de programme.*

RÉGIONS	NOMBRE D'I. V. D.			SUPERFICIES
	Acceptées.	Rejetées.	A l'instruction.	libérées.
				Hectares.
Alsace .....	413	147	257	5.090
Auvergne .....	2.589	668	1.733	70.497
Aquitaine .....	7.211	1.282	1.802	104.646
Bourgogne .....	2.273	524	814	57.777
Bretagne .....	5.982	2.084	1.457	89.754
Centre .....	1.948	443	924	61.332
Champagne .....	558	218	215	15.271
Franche-Comté .....	1.094	253	370	15.960
Languedoc .....	2.536	805	433	32.448
Limousin .....	3.280	729	719	69.093
Lorraine .....	738	252	406	16.869
Midi—Pyrénées .....	6.630	1.142	1.209	156.449
Nord .....	739	125	407	10.552
Basse-Normandie .....	950	352	362	14.981
Haute-Normandie .....	238	135	99	5.801
Pays de la Loire .....	4.911	1.062	1.322	94.862
Picardie .....	567	238	220	11.690
Poitou—Charente .....	3.022	489	766	67.671
Provence .....	886	401	285	15.512
Rhône-Alpes .....	4.344	795	1.152	63.358
<b>Totaux .....</b>	<b>50.909</b>	<b>12.144</b>	<b>14.952</b>	<b>979.613</b>

b) *Mutations et conversions d'exploitations.*

Le démarrage très lent de ces opérations, mises en œuvre par l'Association nationale de migration et d'établissements ruraux (A. N. M. E. R.), tend à s'accélérer depuis la publication du décret du 15 juillet 1965 qui a modifié les critères de surface, simplifié et déconcentré la procédure, étendu la notion de mutations aux conversions d'exploitations. Le nombre des dossiers acceptés est passé de 240 en 1965 à 600 environ en 1966. Les prévisions pour 1967 sont fondées sur la base de 1.000 mutations d'exploitations.

c) *Migrations rurales.*

La liberté d'établissement qui s'instaure progressivement dans le cadre du Marché commun donne une importance accrue aux actions tendant à une meilleure répartition de la population agricole par l'allégement de la pression démographique dans les régions de départ et la réanimation des régions d'accueil. La subvention allouée à cet effet à l'A. N. M. E. R. demeure fixée au niveau de 1966, soit 2.700.000 F, ce qui correspond à un nombre très faible d'opérations de migrations (420 environ). Ce rythme paraît tout à fait insuffisant et traduit l'obstacle psychologique auquel se heurtent les migrations. La structure démographique des régions d'accueil, se combinant avec l'extension de l'I. V. D., devrait y ouvrir dans les prochaines années d'importantes possibilités d'installations. Encore faudrait-il qu'une action d'information plus intense soit menée dans les régions de forte pression démographique de façon à multiplier le nombre des candidats migrants. Sinon, nous risquons d'assister, dans les prochaines années, à un afflux d'immigrants originaires des autres pays de la C. E. E. où la terre est rare et d'un prix sensiblement plus élevé qu'en France.

d) *Aides spécifiques et zones déshéritées.*

Deux décrets récents des 9 et 17 août 1966 ont été publiés en application des deux derniers alinéas de l'article 27 de la loi complémentaire de la loi d'orientation agricole du 8 août 1962.

Le premier prévoit l'octroi d'aides au maintien d'agriculteurs sur des exploitations situées dans certaines zones déshéritées, de façon à y maintenir un minimum de population indispensable

à la conservation biologique des sols et à l'entretien d'un minimum de vie sociale. Les avantages prévus consistent essentiellement en l'octroi de subventions ayant le caractère d'aides techniques et sociales.

Le second prévoit l'octroi d'aides destinées à l'amélioration du niveau de vie des familles et à la formation intellectuelle des fils d'agriculteurs désirant se maintenir sur leur exploitation. Les agriculteurs concernés peuvent recevoir une allocation spéciale d'entretien pour chaque enfant poursuivant ses études pendant la période allant de la fin de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

## **7° Les services vétérinaires et les actions prophylactiques.**

### **1. — INSPECTION SANITAIRE DES VIANDES**

Pour assurer l'application de la loi du 8 juillet 1965 relative au marché de la viande et à l'inspection des denrées animales, le projet de budget pour 1967 prévoit la création de 160 emplois, dont 19 postes de vétérinaires inspecteurs, 120 préposés sanitaires, 21 cadres scientifiques qui seraient affectés au laboratoire central de contrôle de recherches vétérinaires.

### **2. — ACTIONS PROPHYLACTIQUES**

Les mesures prévues en ce qui concerne les crédits de fonctionnement et les crédits d'intervention permettent d'envisager un certain développement de la lutte contre la brucellose bovine, maladie qui constitue, à l'heure actuelle, un lourd handicap pour l'élevage français et le principal obstacle à nos exportations. Le taux d'infection, estimé à 20 % du cheptel français en 1960, a atteint 30 % en 1966. Les pertes provoquées par cette maladie sont évaluées à 600 millions de francs par an et entraînent un manque de production de l'ordre de 90.000 tonnes.

En vue de l'application des règlements d'administration publique des 24 et 31 décembre 1965, un arrêté du Ministre de l'Agriculture, en date du 3 juin 1966, a fixé les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire de la brucellose bovine, ovine et caprine, à la réglementation de la cession et de l'utilisation des antigènes brucelliques.

Les conditions de l'intervention financière de l'Etat ne sont pas encore arrêtées mais devraient l'être, nous assure-t-on, dans

un très proche avenir. Il sera alors possible de déterminer les territoires où sera entreprise la prophylaxie collective de la maladie.

La lenteur regrettable qui a présidé à la publication des textes réglementaires a eu pour effet de ralentir le rythme de consommation des crédits en 1965 et 1966 et se traduit par d'importants reliquats de crédits. Compte tenu des reports, on estime que les dépenses réalisées pour les opérations de prophylaxie passeraient de 211,8 millions en 1966 à 231,2 millions pour 1967, dont 109 millions pour la brucellose.

Votre Commission souhaiterait avoir l'assurance que ces crédits permettront de donner à la lutte contre la brucellose toute l'ampleur souhaitable.

### 8° La politique de relance de l'élevage.

La mise en œuvre d'une politique de relance de l'élevage, telle qu'elle est prévue par le projet de loi en préparation, implique des actions dans le domaine génétique, des actions de développement technique, un effort d'équipement des bâtiments d'élevage.

— *En matière d'amélioration génétique*, le projet de budget pour 1967 prévoit une augmentation sensible des crédits du chapitre 44-27 « Subventions pour l'encouragement à la sélection animale » qui passent de 12.935.000 à 24.435.000 F. Toutefois, cette augmentation de 11,5 millions tient simplement pour une part à une affectation plus conforme des crédits à leur objet. En effet, une partie des crédits affectés à la sélection animale provenait jusqu'ici du Fonds national de la vulgarisation agricole.

— *Quant aux actions de développement* prévues par la loi sur l'élevage, elles devraient provenir de ressources évaluées à 8 millions à affecter au Fonds national de développement agricole.

L'équipement des bâtiments d'élevage sera examiné avec le budget des dépenses en capital.

### 9° La garantie contre les calamités agricoles.

La loi du 10 juillet 1964 prévoit un double mode de financement du Fonds de garantie :

- l'un est destiné à alimenter les ressources proprement dites du Fonds et est égal au produit de la contribution additionnelle aux primes d'assurance.

Le montant de cette contribution est fixé par l'article 47 de la loi de finances aux mêmes taux qu'en 1966, taux qui correspondent aux maxima prévus pour les trois premières années d'application de la loi de 1964 et qui sont de 10 % sur les primes d'assurance incendie, de 5 % sur les primes correspondant aux autres conventions d'assurance.

— l'autre correspond au montant de la prise en charge par l'Etat des primes d'assurance au titre de l'incitation.

La dotation du Fonds national de garantie (chapitre 46-12) est fixée à 57 millions dont 39 au titre de l'indemnisation des dommages et 18 au titre de l'incitation au développement de l'assurance. Dans cette hypothèse, les crédits du Fonds atteindraient un volume total de l'ordre de 96 millions. Les actions en faveur du développement de l'assurance ne concernent actuellement que le risque « grêle » (décret du 17 septembre 1965) alors qu'il eût été souhaitable d'étendre l'incitation au moins aux risques de la mortalité du bétail.

En ce qui concerne les conditions d'indemnisation des dommages, on doit déplorer la lenteur de la procédure. La Commission des Affaires économiques a recueilli à ce sujet maints témoignages des déceptions ressenties par les sinistrés ; alors que la loi est applicable depuis bientôt deux ans, il semble qu'aucun paiement ne soit encore intervenu.

Le Ministre de l'Agriculture a pris devant notre Commission l'engagement de prendre l'affaire en main de façon à alléger et accélérer la procédure de règlement des indemnisations. Il reste à souhaiter que son intervention soit prompte et efficace.

#### **10° Remboursement au titre de la baisse de 10 % sur le prix des matériels destinés à l'usage de l'agriculture (chap. 44-17).**

Dans le projet initial du Gouvernement, ce crédit qui a un caractère prévisionnel était porté à 345 millions de francs (+ 30 millions par rapport à 1966) pour tenir compte de l'évolution prévisible des besoins. Cette dotation a été réduite de 14 millions lors de l'examen de la première partie de la loi de finances devant l'Assemblée Nationale en compensation de la suppression de l'article 17 du projet de loi de finances qui a entraîné une augmentation de 14 millions de la subvention versée au BAPSA. S'agissant d'un crédit

prévisionnel, la réduction opérée au chapitre 44-17 aurait pu annoncer un aménagement des modalités de remboursement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967.

Il nous paraît important, à cet égard, que le Ministre de l'Agriculture ait déclaré devant l'Assemblée Nationale qu' « il ne s'agit que de la revision d'une évaluation sans modification du taux de la détaxation ».

Rappelons une fois encore que la ristourne de 10 % sur le matériel agricole ne constitue pas un avantage particulier pour l'agriculture ; elle tend seulement à compenser le fait que l'agriculteur n'a pas, dans les conditions actuelles, la possibilité d'obtenir, par le système des déductions de la T. V. A., un matériel pratiquement exempt de taxes, comme en ont la possibilité les autres secteurs de l'économie.

## DEUXIEME PARTIE

### LES DEPENSES EN CAPITAL

Pour avoir une vue globale de la participation de l'Etat aux investissements agricoles, il convient de regrouper les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant dans le budget du Ministère de l'Agriculture, le rapport du Fonds de développement économique et social et les comptes spéciaux du Trésor.

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1966	1967	1966	1967
	(En milliers de francs.)			
<i>Budget du ministère.</i>				
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	280.340	286.190	278.001	218.946
Titre VI. — Subventions d'investis- sements .....	1.252.260	1.412.060	921.999	1.281.054
Titre VIII. — Prêts et avances.....	193.400	156.750	250.000	230.000
<b>Total du budget.....</b>	<b>1.728.000</b>	<b>1.855.000</b>	<b>1.450.000</b>	<b>1.730.000</b>
<i>Prêts du F. D. E. S. (1).</i>				
Aménagements régionaux.....	4.000	3.000	4.000	3.000
Marchés d'intérêt national pour ré- gion parisienne.....	>	57.000	>	57.000
Electrification rurale.....	>	>	>	>
Calamités agricoles.....	41.000	>	41.000	>
Regroupements fonciers.....	50.000	>	50.000	>
<b>Total F. D. E. S.....</b>	<b>95.000</b>	<b>60.000</b>	<b>95.000</b>	<b>60.000</b>
<i>Comptes spéciaux.</i>				
Fonds forestier national (reboisement et mise en valeur).....	98.700	80.800	76.700	76.000
Fonds adduction d'eau.....	110.000	115.000	64.500	93.000
<b>Total comptes spéciaux.....</b>	<b>208.700</b>	<b>195.800</b>	<b>141.200</b>	<b>169.000</b>
<b>Total général investissements..</b>	<b>2.029.700</b>	<b>2.110.800</b>	<b>1.686.200</b>	<b>1.959.000</b>

(1) Un certain nombre d'anciens prêts du F.D.E.S. sont désormais assurés par le Crédit agricole.

1. — *Le budget des dépenses en capital* du Ministère de l'Agriculture pour 1967 (Titres V, VI et VIII) s'élève à 1.855 millions de francs pour les autorisations de programme contre 1.726 millions de francs en 1966, soit une progression de 7,4 %. L'enveloppe moyenne annuelle prévue pour le V<sup>e</sup> Plan qui était de 1.850 millions de francs se trouve donc atteinte. Cependant, à l'intérieur de cette enveloppe, certains postes bénéficient d'une dotation dépassant les prévisions du Plan alors que d'autres se situent à un niveau sensiblement inférieur.

Les principales rubriques en accroissement par rapport à 1966 sont :

— les constructions rurales.....	+ 161,5 %
— les S. A. F. E. R.....	+ 33,3 %
— l'hydraulique .....	+ 32,5 %
— les aménagements régionaux.....	+ 10 %
— le F. A. S. A. S. A.....	+ 8,7 %

Par contre, sont en stagnation, voire en régression, les autorisations de programme intéressant :

— les services publics ruraux (sans changement).	
— le remembrement.....	— 5 %
— l'équipement forestier.....	— 8 %
— le stockage, la transformation et la distribution.....	— 33 %

2. — S'agissant des *prêts*, l'évolution vers la débudgétisation observée au cours des dernières années se poursuit. Les autorisations de programme du Titre VIII passent de 193 à 156,7 millions de francs, la dotation du F. D. E. S. pour les prêts destinés à l'agriculture passent de 95 à 60 millions. Des charges nouvelles de financement vont incomber de ce fait aux organismes prêteurs, à savoir la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour les investissements agricoles et la Caisse des Dépôts et Consignations pour les investissements ruraux.

Votre Commission demande au Gouvernement de lui donner l'assurance que ces organismes seront en mesure de faire face à ces charges nouvelles et que ne se reproduiront pas les difficultés rencontrées en 1966 pour l'obtention de certains prêts. A défaut d'une telle garantie, la débudgétisation se traduira inévitablement par une diminution du rythme des investissements. Rappelons à ce sujet que le Gouvernement a à sa portée un moyen de permettre au Crédit Agricole de se procurer des ressources plus importantes.

Actuellement, le Trésor bloque 30 % environ de l'épargne collectée par le Crédit Agricole, ce qui représentait, en 1965, une somme de 7.330 millions. Le moyen consisterait donc à ramener au-dessous de 30 % le pourcentage de l'épargne collectée par le Crédit agricole et bloquée par le Trésor. Une telle mesure d'assouplissement de la politique du Crédit doit être considérée comme le corollaire indispensable de la politique de débudgétisation des prêts poursuivie depuis plusieurs années.

### 1° Les constructions rurales.

Les autorisations de programme au titre des subventions du Ministère de l'Agriculture aux constructions rurales (chap. 61-72, art. 1<sup>er</sup>) s'élevaient, en 1966, à 65 millions de francs. Un décret d'avance du 31 mars 1966 a majoré ce crédit de 105 millions, en vue d'intensifier la modernisation des bâtiments nécessaires aux activités d'élevage prévue par le décret du 25 mars 1966.

Pour 1967, la dotation globale s'élève également à 170 millions. Cette autorisation de programme devrait s'inscrire partiellement pour les années à venir dans le projet de loi sur l'élevage actuellement en préparation.

Deux questions se posent concernant ces dotations qui traduisent un réel effort budgétaire :

1. — Quelle sera, sur ces 170 millions, la part respective de l'habitat et des bâtiments d'exploitation ? On sait que, pour l'habitat rural, toute référence au revenu cadastral a été supprimée et que tous les exploitants pourront désormais prétendre à une subvention maximum de 4.000 F. En outre, la définition des travaux subventionnables a été assouplie. Logiquement, ces modifications devraient s'accompagner d'une majoration des crédits consacrés à l'habitat. Il ne semble pas qu'il en soit ainsi, encore que l'on puisse difficilement discerner dans la présentation budgétaire la part respective de l'habitat et des bâtiments d'exploitation. Il paraît souhaitable à cet égard de procéder à un effort de clarification.

2. — Une autre question est celle de savoir si les crédits supplémentaires destinés à l'expansion de l'élevage s'ajouteront à l'enveloppe prévue par le V<sup>e</sup> Plan au titre des investissements agricoles ou s'ils se traduiront par une diminution équivalente des autres postes du budget d'équipement de l'agriculture. Tel

que se présente le budget de 1967, on serait enclin à penser que c'est la première hypothèse qui a été retenue. Le Gouvernement se doit de préciser sa position sur ce point.

## 2° Le remembrement et l'aménagement foncier (S. A. F. E. R.).

### a) *Le remembrement.*

Les autorisations de programme pour 1967 se situent au niveau de 1966, soit 361 millions de francs. Cette stagnation des dotations budgétaires va s'accompagner d'une diminution très sensible du rythme des opérations, compte tenu du fait que les régions où l'effort le plus important reste à faire sont notamment les zones de bocage où les travaux connexes à réaliser sont plus complexes et plus coûteux que dans les régions de grande culture. De fait, alors que le programme annoncé pour 1966 portait sur 675.000 hectares à remembrer, les prévisions pour 1967 sont limitées à 610.000 hectares. Compte tenu des moyens financiers prévus, il y a tout lieu de penser que ces prévisions seront loin d'être atteintes.

On assiste donc à une régression constante des opérations de remembrement depuis 1965 et l'on se trouve fort loin des prévisions du V<sup>e</sup> Plan qui tendaient à porter le rythme des opérations de 600.000 hectares en 1965 à 750.000 en 1970.

Compte tenu de l'importance qu'elle attache au remembrement, votre Commission ne peut admettre ce ralentissement du rythme des opérations. Elle classe donc le remembrement au nombre des rubriques qui devraient être réévaluées en priorité.

### b) *Les S. A. F. E. R.*

Les avances du Fonds de développement économique et social destinées à constituer le fonds de roulement des S. A. F. E. R. s'élevaient fin 1966 à 270 millions de francs. Aucune dotation nouvelle n'est prévue pour 1967.

Le bilan de l'activité des S. A. F. E. R. s'établissait comme suit au 31 décembre 1965 :

- surface acquise : 112.000 hectares pour 410 millions de francs ;
- surface rétrocédée : 49.000 hectares pour 198 millions de francs.

**Réalisations des S. A. F. E. R. au 31 décembre 1965.**

S. A. F. E. R.	SURFACES acquises.	MONTANT des acquisitions.	SURFACES rétrocédées.	MONTANT des rétrocessions.
	Hectares.	Francs.	Hectares.	Francs.
Aveyron, Lot, Tarn.....	10.010	26.106.000	5.885	15.630.000
Bretagne .....	8.785	26.069.000	1.270	5.361.000
Centre .....	5.130	17.742.750	1.558	12.069.600
Franche-Comté .....	4.300	14.988.000	1.500	6.416.700
Gascogne .....	7.914	25.791.000	3.613	14.085.800
Languedoc, Roussillon.....	14.077	102.174.000	6.115	34.509.000
Marche, Limousin.....	6.472	14.035.000	3.095	7.651.000
Loire, Océan.....	2.600	8.835.000	565	2.745.000
Lorraine .....	2.280	10.104.000	1.350	5.900.000
Lozère .....	6.603	3.906.164	1.130	1.020.000
Poitou, Charentes.....	11.800	42.306.000	9.210	35.880.000
Landes de Gascogne.....	1.220	3.617.000	330	1.377.000
Dordogne, Gironde.....	5.795	23.311.000	2.275	11.220.000
Maine .....	1.360	9.392.000	565	4.293.000
Bourgogne .....	3.295	10.213.000	1.665	4.996.000
Garonnaise .....	3.600	16.415.000	2.465	12.553.000
Alpes, Cévennes.....	2.331	6.044.000	640	2.939.000
Basse-Normandie .....	700	5.156.000	160	1.233.000
Rhône et Loire.....	1.415	4.973.000	600	2.462.000
Friches de l'Est.....	1.865	2.073.000	95	190.000
Basses-Pyrénées .....	920	3.330.400	320	1.695.000
Alsace .....	565	2.973.000	25	198.000
Meuse .....	350	1.488.000	260	773.000
Champagne, Ardennes.....	1.225	8.184.000	250	1.865.000
Auvergne .....	5.785	14.220.000	3.505	9.141.000
Savoie, Bourgogne.....	1.242	5.665.500	315	2.254.000
Provence, Côte d'Azur.....	257	1.587.500	Néant.	Néant.
<b>Totaux .....</b>	<b>111.896</b>	<b>410.699.314</b>	<b>48.761</b>	<b>198.457.100</b>

1. — *La progression des surfaces acquises* est traduite par le tableau ci-dessous :

1962	1963	1964	1965	1966 Evaluation.	TOTAL
9.316	23.339	33.241	46.144	55.000	167.000

Le prix moyen d'acquisition a varié entre 3.300 et 3.900 francs l'hectare.

Le marché foncier annuel intéressant environ 615.000 hectares, dont 340.000 hectares représentent des biens vacants, c'est-à-dire susceptibles d'être appréhendés par les S. A. F. E. R., ces Sociétés ont donc touché, en 1965, 15 % du marché des biens vacants. Le droit de préemption s'était exercé, fin 1965, dans 365 cas.

2. — *La progression des surfaces rétrocédées* en vue de l'agrandissement ou de la création d'exploitations est exprimée dans le tableau ci-dessous :

1963	1964	1965	1966 Estimation.	TOTAL
3.392	16.451	28.239	35.000	83.000

Les bénéficiaires de ces rétrocessions sont soit le plus généralement des exploitants locaux, notamment de jeunes agriculteurs, soit des expropriés, soit enfin des agriculteurs rapatriés.

Le cycle de rétrocession, plafonné par la loi à 5 ans, est variable selon que le centre de gravité de l'activité de chaque S. A. F. E. R. porte sur des opérations à long terme ou sur des opérations à court terme d'agrandissement individuel d'exploitation. Elle varie ainsi en moyenne de 7 mois à 3 ans et demi selon les Sociétés, s'établissant actuellement pour l'ensemble des 27 S. A. F. E. R. de métropole à 19-20 mois environ. Le stock outil foncier correspond au volume d'acquisitions annuel dans le cadre du cycle de rotation moyen, soit 63.000 hectares en fin 1965, et correspondra, selon les prévisions, à 84.000 hectares en fin 1966.

Le développement de l'action des S. A. F. E. R. dans les prochaines années dépendra pour l'essentiel de l'objectif plafond qui leur sera assigné et des moyens financiers qui leur seront accordés en vue de l'atteindre. Il nous paraît souhaitable que le Gouvernement fasse connaître sa doctrine à ce sujet.

### 3° L'alimentation en eau potable et l'assainissement.

Les autorisations de programme pour 1967 au titre des adductions d'eau s'établissent à 205 millions (1), en augmentation de 5 millions par rapport à 1966, soit 2,5 %.

Il s'y ajoute un prélèvement de 5 millions de plus que l'an dernier sur les ressources du Fonds de développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Alimenté par la redevance sur les consommations d'eau imposée aux usagers et par une ristourne sur les sommes engagées au Pari mutuel, le Fonds mettra à la disposition du Ministère de l'Agriculture une somme de 115 millions.

Le total des subventions disponibles passe donc de 310 millions en 1966 à 320 millions pour 1967.

Cependant, il importe de souligner que le supplément de 10 millions par rapport à la dotation de 1966 est destiné à faire face aux premières incidences financières de la mise en application du décret du 25 mars 1966 qui transfère du Ministère de l'Intérieur au Ministère de l'Agriculture la responsabilité du contrôle technique et de l'aide financière de l'Etat pour les travaux d'évacuation des eaux usées dans les communes rurales. Cette extension donnée à la compétence du Ministère de l'Agriculture ne manquera pas de créer des charges nouvelles extrêmement importantes, compte tenu du fait que la population rurale à desservir en réseaux d'assainissement était évaluée à près de 10 millions d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 1966.

On peut donc redouter qu'un coup de frein brutal soit donné aux programmes d'alimentation en eau si l'on veut répondre à l'accroissement prévisible des demandes de subvention portant sur des projets d'assainissement.

Le Ministère de l'Agriculture estime que le montant des travaux financés sur les crédits budgétaires s'élèveront, en 1967, en

---

(1) Dont 5,5 millions pour l'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon.

ce qui concerne l'alimentation en eau potable, à 750 millions de francs (775 en 1966) et que le nombre d'habitants desservis s'accroîtra de 600.000, soit environ 7 % de la population à desservir.

Compte tenu des hausses de prix, il est donc certain que l'on enregistrera, en 1967, un recul sensible par rapport au volume des travaux effectués en 1966.

Au programme des travaux subventionnés par l'Etat ou par le Fonds de développement s'ajoutent *les programmes départementaux* bénéficiant de subventions des Conseils généraux et de prêts de la Caisse des dépôts. Leur montant est évalué à 300 millions de francs de travaux en 1966 par le Ministère de l'Agriculture qui estime que le programme de 1967 devrait être du même ordre de grandeur. Cette prévision paraît optimiste étant donné l'accroissement important des charges de toutes sortes qui pèsent sur les collectivités locales, étant donné également les difficultés que rencontrent ces collectivités pour obtenir de la Caisse des dépôts le financement complémentaire qui leur est nécessaire. Devant l'augmentation sensible du volume des charges qui lui sont transférées, la Caisse des dépôts a, en effet, suspendu au cours du premier semestre 1966 la prise en considération de toute nouvelle demande d'engagement. Elle n'a recommencé que depuis fin juin à prendre de nouveaux engagements. Si le financement des programmes départementaux de 1966 paraît désormais assuré, sa réalisation s'échelonnera au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 1967 sans qu'il soit possible de prévoir quelle sera l'incidence de cette situation sur la mise en œuvre du financement des programmes de 1967.

Il ressort de cette analyse que le programme d'Etat pour l'alimentation en eau sera en sensible diminution en 1967 et que beaucoup d'incertitudes planent sur le volume et les conditions de financement des programmes départementaux.

La Commission des Affaires économiques ne peut donner son adhésion à de telles perspectives et à une évolution qui s'affirme un peu plus chaque année et qui tend à faire peser sur les programmes d'équipement collectif, l'alimentation en eau tout particulièrement, tout le poids du blocage des crédits imposés en contrepartie de l'accroissement d'autres postes de ce budget.

Elle prend acte des déclarations faites par le Ministre de l'agriculture reconnaissant l'insuffisance de ces dotations et laissant entendre que les crédits inutilisés en 1966 sur certains chapitres de

son département ministériel pourraient être reportés et devraient permettre d'augmenter les crédits du programme de 1967.

Les travaux des C. O. D. E. R. ont, en effet, amplement démontré l'insuffisance de l'enveloppe globale affectée aux travaux d'alimentation en eau et les transferts de crédits qui ont été effectués en faveur de ces travaux traduit la priorité qui leur est donnée dans de nombreuses régions.

#### 4° L'hydraulique agricole.

Le montant des autorisations de programme destinées aux opérations d'hydraulique passe de 89 millions en 1966 à 118 millions pour 1967. Cette augmentation de 29 millions n'est qu'apparente et traduit, en fait, une réduction des moyens consacrés au financement des travaux d'hydraulique du Ministère de l'Agriculture.

Autorisations de programme (en millions de francs).

	SUBVENTIONS		PRETS		TOTAUX	
	1966	1967	1966	1967	1966	1967
Remise en état des voies d'eau domaniales. Chapitre 51-60.....	10	12	»	»	10	12
Aménagement des rivières non domaniales .....	20	18	4	2	24	20
Aménagement hydraulique des terres agricoles .....	35	37	15	4	50	41
Protection contre les inondations...	5	5	»	»	5	5
Travaux d'irrigation de la Compagnie nationale du Rhône.....	»	40	»	»	»	40
	70	112	19	6	89	118

La dotation pour 1967 comprend en effet une somme de 40 millions de francs correspondant à la participation financière du Ministère de l'Agriculture au programme des travaux d'aménagement hydro-électrique du Rhône par la Compagnie nationale du Rhône (Barrage de Valabrègues notamment). Cette participation qui serait justifiée par les avantages apportés par ces travaux aux régions agricoles des zones riveraines a été fixée à 100 millions de francs pour la période du V<sup>e</sup> Plan, soit 20 millions de francs par an.

Cette somme n'ayant pas été imputée sur le budget de 1966, le Gouvernement propose d'imputer sur les crédits de 1967 à la fois la participation relative à 1966 et celle de 1967, soit 40 millions.

Le budget de 1967 aggrave donc le décalage entre les autorisations de programme prévues par le budget et les prévisions du V<sup>e</sup> Plan qui donnaient à juste titre un caractère prioritaire aux travaux d'hydraulique agricole. Pour les années 1966 et 1967, c'est un retard de 93 millions que l'on a pris par rapport aux prévisions du Plan.

A différentes reprises, la Commission des Affaires économiques a souligné l'importance croissante que prend l'hydraulique dans la vie agricole, dans l'amélioration de la productivité de nombreuses exploitations, dans la régularisation et la diversification de la production et dans la maîtrise des marchés. Les travaux des C.O.D.E.R. ont fait apparaître, dans de nombreuses régions, le caractère prioritaire qui s'attachait aux travaux d'hydraulique d'intérêt agricole.

L'exécution des budgets de 1965 et de 1966 montre également que les projets concernant l'aménagement hydraulique des terres agricoles dépassent largement les prévisions budgétaires alors que les projets d'aménagement des cours d'eau demeurent inférieurs à ces prévisions. Il paraît donc souhaitable que la répartition prévisionnelle des crédits concernant les différents travaux d'hydraulique pour 1967 soit aménagée en cours d'exécution du budget de façon à adapter les moyens aux besoins exprimés.

### 5° L'électrification rurale.

Le montant des autorisations de programme pour 1967 reste fixé au chiffre de 97 millions comme en 1966 et correspond à un volume de travaux de l'ordre de 250 millions, dont les 4/5 correspondront à des travaux de renforcement. Il s'y ajoute une participation de l'E.D.F. (tranche rurale) qui passerait de 127 millions en 1966 à 130 millions pour 1967.

L'estimation globale faite au 1<sup>er</sup> janvier 1966 des travaux de renforcement des réseaux à réaliser étant de 3,4 milliards de francs, on peut mesurer les longs délais qu'il faudra pour doter nos exploitations d'un équipement de plus en plus indispensable.

## 6° Les grands aménagements régionaux.

Les autorisations de programme passent de 148 millions en 1966 à 163 millions pour 1967. Une partie des autorisations de programme prévues pour 1967 doit couvrir, comme en 1966, le financement des charges intercalaires des emprunts contractés par les sociétés d'aménagement régional pour leurs travaux d'infrastructure.

Les autorisations de programme disponibles en 1967 pour les investissements d'aménagement régional se trouvent, en fait, ramenées à :  $163 - 14 = 149$  millions de francs.

D'une année à l'autre, les crédits affectés aux différents travaux d'aménagement régionaux se répartissent comme suit :

OPERATIONS	1966	1967
	(En millions de francs.)	
Bas-Rhône-Languedoc .....	45	53
Canal de Provence .....	37	37,5
Corse .....	16	22
Coteaux de Gascogne .....	10,5	19
Landes de Gascogne .....	4,8	4,8
Auvergne-Limousin .....	1,5	3
Marais de l'Ouest .....	9,5	7,5
Friches de l'Est .....	2,2	2,2
Divers .....	1	>
Charges intercalaires .....	20,5	14
Total .....	148	163

L'augmentation des dotations intéresse essentiellement les quatre sociétés dont l'action est fondée sur l'irrigation de façon à leur permettre de procéder le plus rapidement possible aux équipements nécessaires pour qu'elles puissent enfin couvrir leurs charges financières par leurs recettes d'exploitation (Bas-Rhône-Languedoc, canal de Provence, coteaux de Gascogne et Corse).

En contrepartie, une diminution des dotations a été opérée sur certains postes qui affecte principalement les marais de l'Ouest. Plusieurs commissaires, notamment M. Dulin et votre Rapporteur, ont fait observer au Ministre de l'agriculture qu'il était paradoxal de ralentir le rythme des travaux d'aménagement des marais de l'Ouest au moment même où l'on s'attachait à mettre en œuvre

une politique de l'élevage. Reconnaisant le bien-fondé de cette observation, M. Edgar Faure a donné à la Commission l'assurance que cette répartition des crédits des grands aménagements régionaux était purement indicative et qu'il étudierait une nouvelle répartition.

**7° Les équipements de stockage, de transformation et de distribution des produits agricoles.**

Les autorisations de programme se rapportant aux opérations groupées sous ce titre sont ventilées dans les chapitres budgétaires suivants :

	1966	1967
	(En millions de F.)	
<i>Chapitre 61-65 (Subventions) .....</i>	180	139
dont :		
Conditionnement et stockage .....	60	40
Transformation et distribution .....	84	70
Abattoirs publics .....	30	15
Marché d'intérêt national .....	6	»
Marché de Rungis .....	»	14
<i>Chapitre 80-65 (Prêts) .....</i>	146,5	127
dont :		
Marché de Rungis .....	80	49
Abattoirs et marché de la Villette .....	66,5	78

1. — S'agissant des subventions, les autorisations de programme nouvelles sont ramenées de 180 à 139 millions de francs, soit une diminution de 41 millions. En fait, la diminution réelle est de 55 millions, soit 33 % des crédits ouverts en 1966, si l'on tient compte de l'inscription pour la première fois à ce chapitre d'une subvention destinées à l'aménagement de Rungis qui majore artificiellement de 14 millions la dotation proposée. La situation se trouve encore aggravée par la suppression de la dotation relative aux marchés d'intérêt national et l'inclusion de cette rubrique dans le chapitre « Transformation et distribution ».

2. — Cet abattement de crédits qui affecte principalement l'équipement des industries agricoles et alimentaires est justifié par le Gouvernement en raison des reliquats de crédits des exercices antérieurs. Cette explication ne peut être considérée comme satisfaisante. *Le fait que les dotations antérieures n'aient pas été entièrement consommées réside, en effet, non dans l'insuffisance des demandes mais dans une procédure administrative particulièrement lourde que la réforme des Services du Ministère a encore aggravée.* Est-il vraiment indispensable que l'attribution des subventions et des primes d'orientation exige l'intervention de deux Comités ? Il appartient au Gouvernement de mettre rapidement de l'ordre dans cette procédure en la simplifiant de telle sorte que puisse être engagée une action efficace de modernisation et de développement de nos industries agricoles et alimentaires. Les excellents travaux du V<sup>e</sup> Plan ont montré toute l'importance de ce problème et tracé les lignes de l'effort à engager. La dégradation constante de notre balance commerciale concernant les produits de ces industries montre l'urgence de cet effort. Si nous persistons dans les errements actuels, il est à craindre que la prochaine et totale ouverture des frontières dans le cadre du Marché commun européen ne constitue pour ce secteur de notre économie une bien redoutable épreuve.

3. — Les subventions pour la construction d'*abattoirs publics* sont ramenées de 30 à 15 millions, en raison, nous dit-on, d'un reliquat d'autorisation de programme d'environ 10 millions qui restera disponible à la fin de 1966. La réalisation du plan d'équipement en abattoirs rencontre, il est vrai, bien des difficultés et se poursuit dans des conditions telles que l'on est en droit de s'interroger sur les résultats à en attendre. Un fait devrait retenir l'attention des services responsables : dans les conditions actuelles, les professionnels ont une propension marquée à utiliser les équipements des abattoirs anciens, malgré l'insuffisance des services rendus, du seul fait que les redevances y sont inférieures à celles des abattoirs modernes. Cette situation porte évidemment un grave préjudice aux abattoirs répondant aux normes techniques et sanitaires prévues par la loi du 8 juillet 1965 et rend leur gestion souvent difficile. Il importe donc que les pouvoirs publics prennent des dispositions pour imposer aux professionnels l'utilisation des équipements nouveaux. Un récent Conseil interministériel a décidé de créer un Fonds national des abattoirs qui serait approvisionné

par une partie des redevances versées par les usagers. Les sommes ainsi collectées devraient servir à indemniser les communes qui seront amenées à fermer leurs abattoirs vétustes.

D'une façon plus générale, le Gouvernement devrait définir clairement sa politique des abattoirs et mettre fin aux errements et aux hésitations qui caractérisent la situation présente.

4. — S'agissant des opérations de transfert des Halles de Paris (La Villette et Rungis), les dotations budgétaires globales sont en augmentation sensible, passant de 146,5 à 198 millions.

	1966	1967
Chapitre 61-65, Rungis .....	»	14
Chapitre 80-65, Rungis .....	80	49
Chapitre 80-65, La Villette.....	66,5	78
F. D. E. S.....	»	57
	146,5	198

La mise en service de ces deux installations est prévue pour la fin de 1967. L'augmentation de la dotation prévue pour La Villette est justifiée par la nécessité d'accélérer le rythme des travaux en vue de respecter les délais prévus pour l'achèvement de l'ouvrage. Quant au marché de Rungis, le budget de 1967 traduit une modification de son régime de financement. Alors qu'en 1966, la totalité des 80 millions de francs ouverts consistait en prêts du titre VIII, les propositions pour 1967 comportent, à concurrence de 14 millions de francs, une subvention à fonds perdu (chap. 61-65).

Sans contester l'intérêt qui s'attache au transfert des Halles de Paris, votre Commission persiste à considérer que les crédits affectés à ces opérations n'ont pas leur place dans le budget de l'agriculture qu'elles gonflent artificiellement alors qu'elles n'intéressent l'agriculture que de façon indirecte. Il est regrettable de constater que cette année encore l'augmentation des dotations intéressant ces opérations entraîne corrélativement une réduction des crédits intéressant directement l'équipement de l'agriculture.

TROISIEME PARTIE

LA CONTRIBUTION DE L'ETAT AU SOUTIEN  
DES MARCHES AGRICOLES

(Budget des Charges communes.)

L'intervention de l'Etat pour la régularisation des marchés agricoles se traduit dans les crédits inscrits au budget des Charges communes.

	1965	1966	1967
F. O. R. M. A. ....	1.100	800	1.050
Céréales .....	700	1.045	1.045
Sucre .....	79	113	124
	1.879	1.958	2.219

1° Le F. O. R. M. A.

La subvention au F. O. R. M. A. s'élève, dans le budget des Charges communes pour 1967, à 1.050 millions de francs. En 1966, la subvention au F. O. R. M. A. était de 800 millions à quoi s'ajoutaient 200 millions à prélever sur les réserves du Fonds et 195 millions résultant de la vente des stocks. Cependant, les prévisions de dépenses, telles qu'on peut les établir aujourd'hui pour 1966 s'élèvent à 1.515,7 millions et nécessiteront, avant la fin de l'année, l'ouverture de crédits supplémentaires qui figureront au collectif de fin d'année.

*Ventilation des interventions économiques du F. O. R. M. A.  
par produits pour l'année 1966.*

	En milliers de francs.
Produits laitiers.....	1.161.000
Viande .....	115.200
Aviculture .....	28.000
Fruits et légumes.....	17.000
Pommes de terre.....	21.700
Vins .....	73.200
Produits textiles.....	21.800
Produits divers.....	24.300
Dotation commune (propagande, publicité)...	48.500
Produits des D. O. M.....	5.000
	<hr/>
Total.....	1.515.700

Il ressort de l'examen du tableau ci-dessus que c'est principalement pour les produits laitiers, qui représenteront 77 % des charges totales, que les interventions du F. O. R. M. A. ont été plus importantes que prévu. Des dépassements sont également observés dans d'autres secteurs tels que les vins et l'aviculture.

Pour 1967, la subvention au F. O. R. M. A. s'élève à 1.050 millions de francs auxquels s'ajouteront 150 millions de francs provenant des recettes attendues de la vente de produits stockés.

Compte tenu de l'évolution observée en 1966, il y a tout lieu de penser que ces prévisions se trouveront très inférieures aux besoins réels correspondant à un soutien efficace des marchés. On peut donc s'attendre à ce que le Gouvernement soit amené, comme cette année, à prévoir une dotation supplémentaire pour le F. O. R. M. A. en 1967.

Il importe cependant d'observer qu'une part croissante des subventions octroyées par le F. O. R. M. A. est prise en charge par la section Garantie du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, la somme correspondante étant reversée au budget français avec un certain décalage dans le temps.

Le seul exercice définitivement réglé a trait à la campagne 1962-1963 dont le bilan s'analyse comme suit (en millions de francs) :

Versement du F. E. O. G. A. à la France.....	122
Contribution de la France.....	40
	<hr/>
Solde.....	82

On estime généralement, selon les prévisions faites par la Commission de la C. E. E., qu'à partir de 1967-1968 la contribution du F. E. O. G. A. à l'économie agricole française correspondra à environ 3 milliards de francs et que la contribution de notre pays à l'ensemble des dépenses du F. E. O. G. A. (section « garantie » et section « orientation ») s'élèvera à 1,9 milliard de francs.

Il apparaît qu'en définitive, le budget français supportera, dans les prochaines années, une charge nette légèrement supérieure à celle de 1966 et que le complément de soutien sera supporté par les contributions de nos partenaires ; le montant de ces contributions dépendra évidemment du jeu de la préférence européenne ; il sera d'autant plus élevé que les excédents européens à exporter vers les pays tiers seront plus importants.

Dans les conditions actuelles, c'est un fait que les crédits qui transitent par le F. E. O. G. A., qu'il s'agisse de la section « garantie » ou de la section « orientation » échappent à tout contrôle parlementaire aussi bien sur le plan national que sur le plan européen. Il est, de ce fait, extrêmement difficile de mesurer l'incidence financière exacte et la portée économique de la mise en œuvre de la politique agricole commune. Il y a là une situation à laquelle il faudra porter remède.

Indépendamment des opérations de soutien des marchés agricoles, le F. O. R. M. A. est habilité à consentir certaines aides à l'amélioration des structures et certaines dotations en capital aux Comités économiques régionaux.

a) *Les aides aux structures* accordées par le F. O. R. M. A. tendent d'une part à inciter les producteurs à se grouper en vue d'acquérir une meilleure maîtrise du marché ; elles prennent alors la forme d'aides de fonctionnement versées aux groupements de producteurs ; d'autre part, à favoriser les investissements destinés à améliorer l'équilibre des marchés et à promouvoir l'organisation professionnelle dans certains secteurs de production considérés comme prioritaires.

Sur 478 groupements de producteurs reconnus, 238 ont déposé une demande d'aide au F. O. R. M. A., 222 dossiers ont été examinés, 183 ont donné lieu au versement d'une aide de fonctionnement dont le montant total s'élève à 10,1 millions de francs. Les principaux secteurs de production bénéficiaires sont :

Les fruits et légumes.....	4,6 millions.
L'aviculture .....	3,9 —
L'élevage .....	1,1 —

L'aide aux investissements mobiliers et immobiliers s'élève à 120 millions sur lesquels 108 sont d'ores et déjà répartis.

b) Les actions d'organisation professionnelle et de normalisation revêtent essentiellement la forme de *dotations en capital* accordées, dans le secteur des fruits et légumes, pour le démarrage des Comités économiques agricoles régionaux répondant à certains critères d'organisation.

Ces nouvelles modalités d'intervention du F. O. R. M. A. méritent d'être développées. Elles jouent en effet un rôle d'incitation à l'organisation de la production infiniment plus dynamique que les subventions de soutien des marchés.

## 2° Les subventions au soutien des marchés des céréales et du sucre.

Le chapitre 44-92 du budget des Charges communes retrace les subventions destinées, en sus des cotisations professionnelles, au soutien du marché des céréales et du marché du sucre.

En 1966, ces crédits s'élevaient à 1.158 millions de francs, dont 1.045 millions pour les céréales et 113 millions pour le sucre. Pour 1967, il est prévu de porter la dotation à 1.169 millions. Cette majoration de 11 millions concerne essentiellement les subventions versées par l'Etat pour l'exportation des excédents de *sucre*.

a) En application du décret du 12 août 1963, les exportateurs de sucre à destination de la zone franc ou de l'étranger reçoivent, dans la limite d'un contingent annuel de 300.000 tonnes, une aide égale à 30 % de la différence entre le prix intérieur français et le cours mondial.

On doit également noter que les charges d'exportation des sucres excédentaires sont imputables dans la proportion de 21 % à la production des D. O. M. En outre, une aide spéciale est accordée aux producteurs de sucre des D. O. M., pour leurs expéditions vers la métropole, en compensation des charges particulières qu'ils supportent mais dans la limite de l'objectif qui leur est assigné (416.000 tonnes). Le taux de cette aide qui était de 5,50 F par quintal en 1966 doit être porté à 7,50 F pour 1967.

La dégradation du cours mondial qui aura pour effet d'alourdir les charges d'exportation et le relèvement du taux de l'aide aux producteurs des D. O. M. expliquent l'augmentation de la subvention budgétaire pour le sucre.

b) Cependant, les subventions destinées à l'écoulement des céréales sur les marchés étrangers représentent la part la plus importante des dotations du chapitre 44-92. Pour le maïs et pour l'orge, les crédits serviront à financer la vente de la totalité des quantités exportées, le quantum, pour l'orge, ayant été fixé au niveau de la collecte, soit 44 millions de quintaux environ.

En ce qui concerne le blé, on sait que les subventions ne portent que sur la différence entre le quantum et la partie de la récolte commercialisée à l'intérieur, l'exportation du surplus, c'est-à-dire de la différence entre la collecte totale et le quantum, continuant d'être financée, en 1967, par une taxe de résorption acquittée par les producteurs. Le Gouvernement a maintenu le quantum à 87 millions de quintaux maïs, tenant compte, au moins en partie, de l'importante diminution de la production, il a ramené la taxe de résorption par quintal livré de 7,39 F en 1965-1966 à 1,79 F en 1966-1967.

Pour la récolte 1967-1968, la nouvelle réglementation européenne entraînera la suppression du quantum, donc de la taxe de résorption, et les subventions du F. E. O. G. A. s'appliqueront à la totalité des excédents exportés.

On ne peut manquer de souligner la place prépondérante occupée par les céréales dans le montant global des subventions consacrées au soutien des marchés agricoles en 1967. Alors que les céréales représentent moins de 10 % du revenu agricole, leur part est en effet de 47 % dans l'ensemble des concours de l'Etat au soutien des marchés.

## CONCLUSIONS

Le budget de l'agriculture pour 1967, s'il traduit un effort indiscutable en ce qui concerne les priorités retenues par le Gouvernement, ne peut être considéré comme vraiment satisfaisant sous l'angle de l'expansion dynamique, de la modernisation, de l'équipement, de l'organisation économique de l'agriculture et de ses industries d'aval pour les rendre aptes à affronter la concurrence qu'elles vont devoir soutenir avec la réalisation totale du Marché Commun.

Les priorités du budget de 1967 se situent essentiellement, ainsi qu'il a été souligné, sur le plan de l'action sociale. Qu'il s'agisse de l'augmentation de la participation de la collectivité au financement du budget social de l'agriculture ou des dotations supplémentaires destinées à l'octroi d'un plus grand nombre d'indemnités viagères de départ, on doit prendre acte de ces transferts sociaux. Ils sont, pour une part, la contrepartie des services rendus à la collectivité par le grand nombre de jeunes, issus des milieux agricoles, et orientés vers d'autres activités économiques. Ils sont, pour une autre part, destinés à compenser l'insuffisance des revenus agricoles et l'impossibilité dans laquelle se trouve le monde agricole de financer la totalité des charges de son régime de protection sociale.

Une autre priorité a été reconnue qui se traduit par l'amorce d'une politique de développement de l'élevage que nous approuvons sans réserve.

Enfin, l'effort est poursuivi, bien qu'à un rythme plus lent, dans le domaine de la formation des hommes et de l'adaptation des structures aux impératifs du progrès technique et de l'évolution économique.

Par contre, la Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut dissimuler son inquiétude en présence d'une évolution qui tend à sacrifier le programme d'investissements agricoles dans des domaines qui lui paraissent d'une importance décisive pour l'avenir de l'agriculture. *Le freinage des opérations de remembrement et d'hydraulique, la stagnation des programmes des services publics ruraux, la réduction brutale de l'incitation à la modernisation de nos industries agricoles et alimentaires ne peuvent recevoir*

*notre approbation.* Ils risquent d'être aggravés par l'accentuation de la politique de débudgétisation qui va conduire le Crédit agricole à supporter totalement, à partir de 1967, la charge de financement qui était, jusqu'à ces dernières années, assurée sur les ressources du Fonds de développement économique et social. Alors que les derniers reliquats de crédits antérieurement ouverts au F. D. E. S. pour les industries agricoles et alimentaires, les actions de promotion sociale, et les prêts aux victimes des calamités agricoles seront épuisés, le Crédit agricole devra, en outre, subvenir aux besoins des S. A. F. E. R. dont l'action ne cesse de se développer.

*En déclarant devant notre Commission que le transfert de nouvelles charges au Crédit Agricole devait s'accompagner de l'octroi de ressources supplémentaires et qu'il convenait en conséquence d'assouplir le mécanisme de blocage par le Trésor des fonds collectés par le Crédit Agricole pour les dépôts à long terme, le Ministre de l'Agriculture a montré qu'il partageait nos préoccupations. Une telle mesure d'assouplissement de la politique du Crédit doit être considérée comme le corollaire indispensable de la politique de débudgétisation des prêts poursuivie depuis plusieurs années et arrivée à son terme.*

En tout état de cause, il importe de souligner que l'effacement du rôle de l'Etat dans le financement des investissements de l'infrastructure agricole se traduira par une aggravation des charges qui pèseront sur les intéressés, particuliers ou collectivités, et qu'il accentuera encore les déséquilibres régionaux.

Si l'on doit souligner le fait nouveau et important selon lequel la progression moyenne du revenu agricole par exploitant approchera en 1966 le taux normatif de 4,8 % fixé par le V<sup>e</sup> Plan, il n'en demeure pas moins que ce taux moyen de progression dissimule de profondes disparités selon les types d'exploitation, les secteurs de production et les régions. A cet égard, la Commission demande que des études soient engagées ou développées qui permettent d'arriver à une appréciation plus exacte de la situation agricole de chaque région. La loi d'orientation agricole prévoyait à cette fin la mise en place d'un réseau d'observation économique. Six années sont passées sans que cette disposition ait reçu un commencement d'application. A partir de ces données, il deviendra possible de doser les interventions de l'Etat en fonction des besoins et des possibilités, conformément à la récente prise de position de la Fédération des exploitants agricoles. *Chaque jour apparaît, en*

*effet, avec plus d'évidence la nécessité d'une politique agricole plus sélective dans le domaine des investissements, des aides publiques, du crédit et de la fiscalité.*

En achevant la définition formelle de la politique agricole commune, les accords de Bruxelles du mois de juillet dernier, dont il faut féliciter le Ministre de l'Agriculture, fixent des échéances précises. Si le rapprochement des prix agricoles européens, la préférence communautaire et la responsabilité financière communautaire pour le soutien des marchés sont les moyens privilégiés d'une réelle amélioration de la situation de l'agriculture française, il ne faut pas se dissimuler que le Marché commun n'ouvre pas la voie de la facilité et que certaines régions, certains secteurs de production se trouveront dans une position bien vulnérable d'ici deux ans s'ils ne font pas l'effort d'adaptation nécessaire. *Il reste à souhaiter que l'on dresse un bilan précis de la position de l'agriculture française envisagée dans sa diversité face aux perspectives de la compétition européenne, que l'on définisse avec précision les actions qui s'imposent en priorité et que l'on dégage les moyens qui permettront de les mener rapidement et efficacement. Il y a tout lieu de penser qu'un tel bilan conduirait sans doute à infléchir certaines des orientations, certaines des priorités que traduit le présent budget.*

\*

\* \*

En conclusion, sous le bénéfice de ces observations, la Commission des Affaires Economiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1967 votées par l'Assemblée Nationale concernant le budget de l'Agriculture.